

FAQ Pilote Vaccination à l'officine :

1) Le patient n'a pas reçu de convocation pour sa 4^{ème} dose ou 2^{ème} dose booster mais peut-il quand même se faire vacciner sans convocation ?

Actuellement, la seule campagne en cours dans notre pays au sujet de la 4^{ème} dose concerne uniquement les personnes immunodéprimées. Certains médecins généralistes ou spécialistes souhaitent ajouter des patients qui n'ont pas reçu le courrier ad hoc, et attestent par écrit de leur statut d'immunosuppression. Ces patients peuvent donc être vaccinés. Les médecins peuvent aussi attester par écrit d'une vaccination cocon pour les proches des personnes immunodéprimées.

L'EMA a validé la vaccination 4^{ème} dose pour les plus de 80 ans, mais cela ne fait pas encore l'objet d'une campagne en Wallonie. Il n'y a donc pas de courrier d'invitations pour l'instant.

Dans l'attente, le CSS ne recommande pas de vaccination systématique dans ce groupe d'âge mais recommande une évaluation individuelle avec avis **du patient ET de son médecin traitant**.

Sur base de l'évaluation du médecin traitant, on peut envisager cette vaccination des plus de 80 ans, sous réserve évidemment de respecter le délai de 4 mois par rapport à la dose précédente.

Dans ce cadre, un médecin coordinateur d'une maison de repos peut, sur base de son analyse de terrain, décider de vacciner l'entièreté de son institution (sans distinction d'âge pour maintenir une cohérence). Il peut alors se fournir chez vous, en vous prévenant au préalable pour une gestion de stock optimale.

Il n'y a pour l'instant pas d'autre public concerné que ces deux groupes cibles pour la 4^{ème} dose.

2) Un patient immunodéprimé vient faire sa vaccination (4^{ème} dose) à l'officine, le conjoint (qui n'est pas immunodéprimé) demande à se faire vacciner également, est-ce possible ?

Oui c'est tout à fait possible, c'est même recommandé par le CSS depuis le début de la campagne de vaccination. Le médecin traitant peut également faire la demande pour cette vaccination cocon. Cela peut concerner d'autres cohabitants ou d'autres proches de la personne immunodéprimée.

3) Si un patient n'a pas encore reçu sa 3^{ème} dose, peut-on lui faire ?

Oui avec période suffisante entre les 2 doses (cfr. Schéma vaccinal)

4) Si un adolescent mineur veut faire sa 3^{ème} dose pour les vacances (voyage dans un pays où les 3 doses sont exigées), peut-il le faire sans convocation ?

Oui avec période suffisante entre les 2 doses (cfr. Schéma vaccinal). La 3^{ème} dose est validée pour toute la population à partir de 12 ans. L'autorisation parentale pour les 12-15 ans n'est nécessaire que pour la 1^{ère} dose (primo-vaccination).

5) Pour une personne sans N° NISS, et qui ne possède pas de n° BIS, le logiciel CREABIS est-il accessible au pharmacien ?

Le logiciel CREABIS n'est pas accessible aux pharmaciens. Renvoyer vers un centre de vaccination pour créer un n° BIS. Par contre, il est tout à fait possible de vacciner en pharmacie les réfugiés ukrainiens ou autres ayant déjà un n° BIS.

6) Comment donner un QR code pour un CST si un patient n'a pas « It's me » ni le code PIN de sa carte d'identité ?

Il existe un formulaire à compléter pour obtenir une version papier ou pour résoudre les soucis rencontrés

[AViQ | Formulaire électronique de requêtes concernant la vaccination à destination des citoyens résidents en Région Wallonne](#)

Préciser au citoyen que la réponse sera d'autant plus rapide et appropriée s'il complète un maximum de données !

7) Quelle procédure est proposée pour la vaccination des patients possédant un n°NISS mais sans mutuelle (patient français, Erasmus, etc.) ?

Dans ce cas particulier et pour que les patients puissent bénéficier de la gratuité de l'acte, l'enregistrement peut passer au nom du pharmacien ou au nom d'un médecin fictif dans le soft official. Le financement est réalisé par une facturation spécifique de la phase pilote qui est financée par la région.

Il faut tenir un registre qui reprend la date et l'heure exacte de ce type de transaction ainsi que le nom de la personne pour laquelle ceci a été réalisé.

8) Après combien de jours le CST est-il disponible, une fois que les doses ont été enregistrées dans Vaccinnet ?

L'obtention du CST est basée sur la réponse immunitaire du patient après sa vaccination. Les données vaccinales se mettent à jour entre 24 et 48h après l'encodage de la 3^{ème} et 4^{ème} dose. Pour une primo-vaccination, le CST est obtenu après une période de 7 à 10 jours après la 2^{ème} dose.

9) Est-il possible d'enregistrer les vaccinations réalisées au cabinet médical par un médecin dans l'e-form Vaccinnet d'une officine ?

Cette voie d'enregistrement est déconseillée : chaque vaccinateur enregistre lui-même ses vaccinations dans Vaccinnet depuis le 2 mai 2022. Si toutefois le médecin insiste et ne peut utiliser Vaccinnet lui-même, vous pouvez l'enregistrer en introduisant une remarque écrite dans l'e-form comme quoi vous encodez pour le médecin en spécifiant le nom et n° INAMI du médecin.

17/05/2022

Site web informatif à consulter pour toutes autres questions :

<https://www.info-coronavirus.be/fr/vaccination-professionnels/>.

Adresse mail de contacts :

AUP : charline.lenaerts@gmail.com

OPHACO : anne.santi@multipharma.be

AVIQ organisation: ludovic.sablon@aviq.be / médical : belinda.perin@aviq.be

OPHACO

AUP 
ASSOCIATION DES UNIONS DE PHARMACIENS



AVIQ